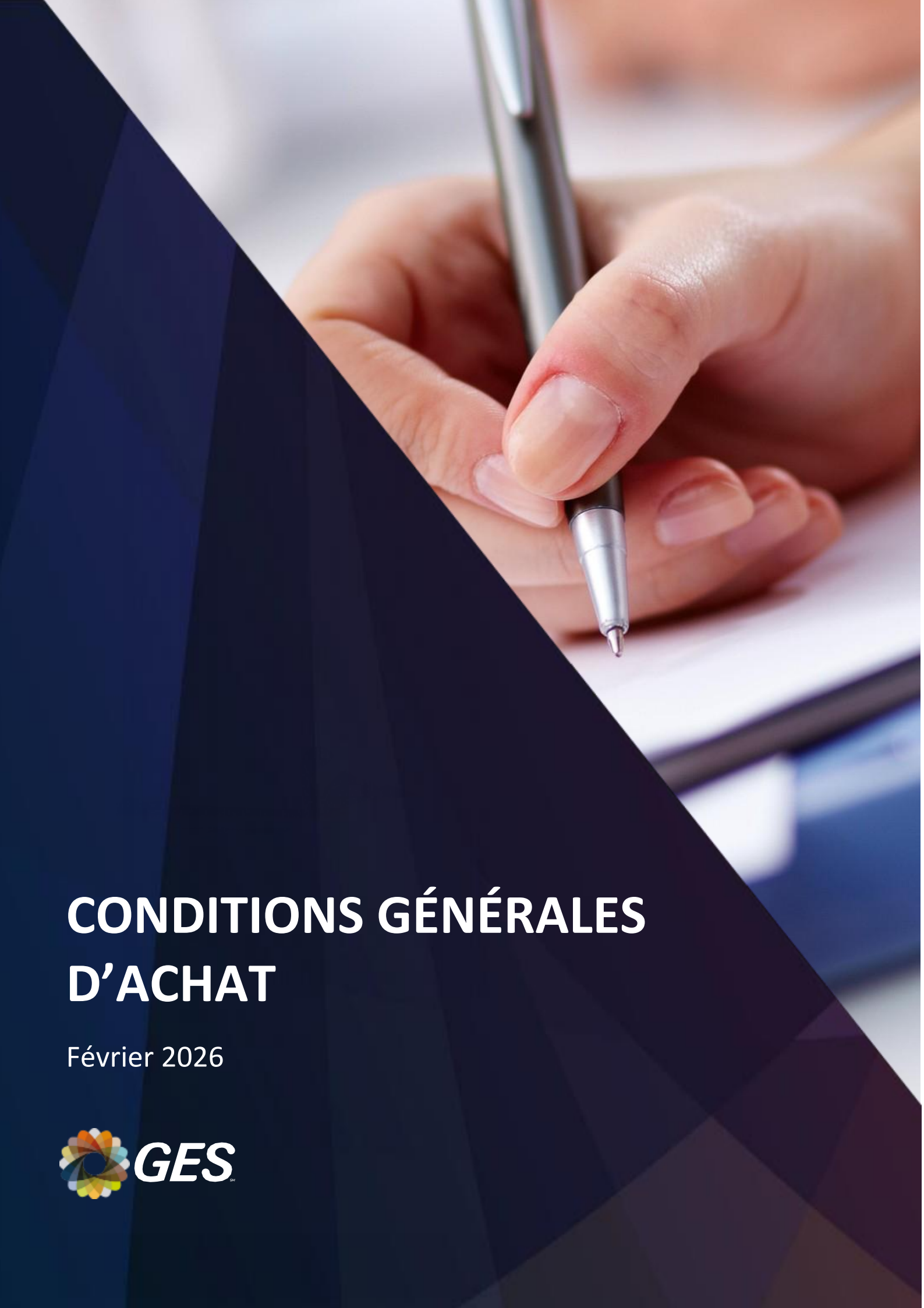

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Février 2026

GES

GLOBAL EXPERIENCE SPECIALISTS (GES) LIMITED ("LA SOCIÉTÉ")

Conditions générales d'achat

Nous, la Société, n'achetons des biens, des droits et des services (« Livrables ») que conformément aux présentes conditions générales (« les Conditions »). Toute acceptation de notre commande vaut acceptation des présentes Conditions et à l'exclusion de toutes autres conditions. Tout comportement permettant raisonnablement de considérer que vous avez accepté notre commande vaudra acceptation de celle-ci et vous liera aux présentes Conditions, nonobstant toute disposition contraire ou incompatible figurant dans vos propres conditions. Si vous souhaitez rejeter les présentes Conditions, vous DEVEZ répondre à notre commande par écrit en indiquant explicitement et clairement votre rejet. De même, aucun comportement ultérieur de notre part, notamment l'acceptation de l'Exécution, ne saurait être interprété comme une acceptation d'autres conditions. Les présentes Conditions ne peuvent être modifiées, ni d'autres conditions convenues, que par correspondance écrite signée par un directeur ou un autre cadre dirigeant de la Société.

1. Le Contrat

1.1 Le contrat conclu avec vous, notre fournisseur, se compose de notre commande écrite expresse, des présentes Conditions, de tout autre élément expressément convenu conformément à l'article 1.2, ainsi que des dispositions imposées par la loi, à l'exclusion de tout autre document.

1.2 Si vous souhaitez que nous acceptions l'une de vos conditions, assumions une responsabilité particulière, ou si vous entendez vous prévaloir d'une déclaration que nous aurions faite, vous devez obtenir notre accord exprès à cet effet. Cela signifie un accord écrit exprès, signé par un directeur ou un autre cadre dirigeant de la Société et faisant expressément référence aux présentes Conditions. Nous traiterons avec vous en nous fondant sur les présentes Conditions ; l'acceptation de votre exécution contractuelle n'implique donc pas l'acceptation de conditions différentes des nôtres. Vous nous indemniserez de toute conséquence résultant de votre tentative de vous prévaloir de conditions contractuelles, déclarations, ententes ou représentations qui n'ont pas été contractuellement convenues conformément au présent article 1. Aux fins du présent article, un accord écrit peut être communiqué par courrier affranchi ou par e-mail.

1.3 En cas de conflit ou de contradiction entre les documents contractuels, l'ordre de priorité suivant s'applique : (1) tout accord écrit exprès émanant de nous ; (2) notre commande ; (3) les présentes Conditions.

1.4 Nous ne sommes liés contractuellement qu'à compter de l'émission d'une commande formelle et uniquement dans la mesure des éléments spécifiquement couverts par cette commande ou par un écrit signé par un directeur. Nous ne serons liés contractuellement envers vous que lorsque vous aurez accepté notre commande par un accusé de réception écrit ou, si postérieur, lorsque nous aurons accepté l'Exécution de votre part.

2 Prix

2.1 Le prix des Livrables est celui indiqué dans notre commande et, sauf indication contraire :

2.1.1 hors TVA applicable (payable par nous sous réserve de réception d'une facture TVA valide) ;

2.1.2 comprend tous les frais d'emballage, de conditionnement, d'expédition, de transport, d'assurance et de livraison, de mise en service ou d'exécution des Livrables au ou à l'adresse de livraison, ainsi que tous droits ou taxes autres que la TVA ;

2.1.3 est payable dans la devise indiquée dans notre commande, sauf accord écrit contraire ;

2.1.4 est ferme pour la durée du Contrat.

2.2 Nous aurons droit à toute remise pour paiement anticipé, achat en volume ou équivalent, habituellement accordée par vous dans des circonstances comparables.

2.3 Si nous dépendons de vous pour des fournitures ultérieures (maintenance, formation, pièces, consommables, etc.), vous fournirez ces Livrables ultérieurs pendant au moins 60 mois après l'Exécution complète, à des prix justes et raisonnables.

3 Paiement

3.1 Les factures peuvent être émises à compter de l'achèvement de l'Exécution ; chaque facture doit indiquer le numéro de commande et aucune somme ne peut être facturée plus de six mois après l'Exécution.

3.2 Sauf indication contraire, les délais de paiement sont de 60 jours (fournisseurs) et 30 jours (organisateurs et sous-traitants) à compter de la réception et de l'acceptation de la facture.

3.3 Nous serons en droit de déduire du prix toute somme que vous nous devez.

4 Spécifications

4.1 Si nous commandons des biens, sauf indication contraire, la commande est réputée inclure la fourniture de toute la documentation et des certifications pertinentes, ainsi que toute mise en service de ces biens nécessaire pour permettre à la Société de les utiliser conformément à leur destination.

Si nous commandons des services, sauf indication contraire, notre commande inclut l'exécution complète de ces services, y compris toute formation du personnel, manuels, explications ou certifications nécessaires pour permettre à la Société d'en bénéficier conformément à leur destination.

Si nous commandons des biens ou des services, sauf indication contraire, notre commande inclut tous les droits légaux nécessaires à leur utilisation conformément à leur destination. En ce qui concerne cette destination, voir l'article 6.3. Toute référence à l'« Exécution » dans les présentes Conditions désigne l'exécution complète de l'ensemble de vos obligations contractuelles telles que décrites aux présentes.

4.2 La quantité, la qualité et la description des Livrables seront celles précisées dans notre commande et les présentes Conditions ou telles que convenues par écrit, et seront pleinement conformes à vos déclarations (voir article 6.1).

4.3 Vous êtes seul responsable du respect de l'ensemble des lois, réglementations et autres exigences légales ou réglementaires applicables à l'exécution du contrat, ainsi que de la garantie que nous puissions, dans le respect de celles-ci, utiliser pleinement les Livrables conformément à leur destination.

4.4 Nous serons autorisés à inspecter les biens contractuels pendant leur fabrication et leur stockage, ainsi que vos locaux à cette fin, sous réserve d'un préavis raisonnable. Si, à l'issue de l'inspection, nous estimons que la qualité des biens ou les normes de fabrication, de stockage ou de manutention ne sont pas conformes au contrat, vous prendrez toutes les mesures nécessaires pour assurer la conformité. À défaut, nous pourrons résilier le contrat sans pénalité.

4.5 Si, avant que l'Exécution n'ait eu lieu pour l'élément concerné, nous vous notifions par écrit une modification des spécifications souhaitées (notamment en termes de qualité ou de délai), vous agirez comme suit :

– si la modification réduit vos coûts, le prix contractuel sera réduit afin de refléter équitablement cette économie ; – si la modification augmente vos coûts, vous pourrez nous notifier rapidement par écrit une proposition de révision du prix contractuel reflétant de manière juste et proportionnée les coûts supplémentaires inévitables, les parties faisant alors leurs efforts raisonnables pour convenir des conditions révisées ; – si la modification est irréalisable, vous devrez nous en informer rapidement par écrit en en précisant les motifs.

À défaut d'une telle notification, la modification proposée sera réputée acceptée et le contrat sera réputé modifié avec effet immédiat, sans augmentation de prix. La notification devra intervenir au plus tard dans un délai de quarante-huit (48) heures (hors samedis, dimanches et jours fériés en Angleterre). Le prix contractuel ne pourra en aucun cas être augmenté sans notre accord écrit exprès.

4.6 Afin de protéger notre activité, nous pourrons exiger, parfois de manière urgente, des informations précises sur l'exécution des Livrables et les activités pertinentes de vos fournisseurs ou sous-traitants. Vous répondrez à toute demande raisonnable dans les meilleurs délais et conserverez des registres adéquats pendant au moins deux ans à compter de l'Exécution complète. Le présent article est soumis aux dispositions de l'Annexe 2, qui prévaudront.

4.7 Vous fournirez toute information de gestion et tout indicateur relatif à notre activité raisonnablement demandé, notamment les informations de ventes par ligne, prix unitaires, quantités et informations produits, en format Excel.

4.8 Vous respecterez toutes nos exigences raisonnables relatives à l'emballage, au conditionnement, à l'étiquetage et à la documentation des biens contractuels, afin d'assurer la conformité légale tout au long du processus de livraison.

5 Livraison et risques

5.1 Tout bien sera livré à l'adresse et à la date indiquée dans l'ordonnance, ou autrement en vertu de l'article 5.2, pendant les heures d'ouverture habituelles.

5.2 Si nous précisons la date ou l'adresse de livraison après la commande, nous vous donnerons un préavis raisonnable concernant les détails. En cas de retard, la livraison sera faite dès que raisonnablement possible.

5.3 La date (et l'heure si appropriée) de livraison de tout bien ou droit, ainsi que l'exécution de tout service, seront essentielles à ce contrat.

5.4 Une note d'emballage indiquant le numéro de la commande doit accompagner chaque livraison ou envoi de marchandises et doit être affichée en bonne vue.

5.5 Lorsque les livrables doivent être fournis en plusieurs versements, le contrat doit toujours être traité comme un contrat unique. Si vous ne livrez pas ou ne respectez pas un versement, nous pouvons considérer l'ensemble du contrat comme répudié.

5.6 Nous pouvons refuser tout livrable qui ne soit pas entièrement conforme au contrat. L'acceptation n'a lieu que lorsque nous avons eu un délai raisonnable pour inspecter ou examiner les livrables pertinents après la livraison et, en cas de défaut latente, un délai raisonnable après que le défaut soit apparu.

5.7 Nous ne serons pas tenus de vous retourner des emballages ou matériaux d'emballage, mais si une exigence pertinente pour le recyclage des emballages s'applique, vous recevrez les matériaux gratuitement sur demande.

5.8 Le risque de dommage ou de perte de marchandises nous est transmis lors de la livraison.

5.9 Les biens et la propriété de toute marchandises nous seront transférés lors de la livraison, sauf si nous avons payé en tout ou en partie les marchandises à l'avance. Dans ce cas, il nous sera transmis dès que les biens auront (ou, si des biens sont assemblés pour nous, chaque composante successive des biens aura) été appropriés au contrat.

5.10 Si nous vous fournissons des articles, par exemple pour modification ou copie, ils restent toujours sur notre propriété. Ces articles doivent rester confidentiels et sécurisés, et nous pouvons entrer dans vos locaux à tout moment avec un préavis raisonnable afin de garantir que tel est le cas. Tant que ces articles sont sous votre garde, vous ne devez ni les utiliser, ni les copier, ni les diffuser, ni électroniquement ni autrement, sauf dans le cadre de l'exécution de notre contrat. Nous conservons le droit d'auteur et tout autre droit de propriété intellectuelle disponible sur tous les plans, dessins de conception, programmes informatiques, compilations de données, spécifications ou autres éléments similaires que nous vous fournissons. Vous devez nous indemniser contre toute perte subie, et nous rendre compte de tout profit que vous réaliserez en violation de cette disposition..

5.11 Si une exécution a lieu dans nos locaux, cette sous-section s'appliquera. Vous veillerez à ce que les meilleures normes industrielles soient adoptées pour la santé et la sécurité de votre personnel ainsi que de toute autre personne concernée par vos actions. Nous pouvons refuser ou mettre fin à l'accès à toute personne que nous jugeons raisonnablement indésirable sur nos lieux. Votre personnel doit, lorsqu'il se trouve sur nos lieux, se conformer à nos exigences raisonnables concernant les routines de sécurité, de santé et de sécurité, les horaires et zones d'accès, et tout autre sujet. Vous serez responsable devant nous, à titre d'indemnité complète, de tous les dommages et blessures causés par votre personnel.

5.12 Si les termes contractuels font référence à des termes tels que F.O.B et C. & F. qui portent des significations définies dans l'édition actuelle des Incoterms, ces significations s'appliqueront sauf indication contraire expresse.

5.13 Tout bien fourni par nous en libre distribution restera notre propriété absolue tout au long de la durée et sera à vos risques tant que les biens sont, ou sont censés être, en votre possession. Vous ne devez pas vous séparer de la possession (sauf pour nous) sans notre consentement préalable express..

6 Garanties et responsabilité

6.1 Vous garantissez:

6.1.1 la quantité, la qualité, la description et la spécification des livrables seront celles énoncées dans notre commande, à part lesquelles les meilleurs standards raisonnablement attendus sur le marché pour ce type de livrable ; etToutes les garanties légales et jurisprudentielles applicables en notre faveu r s'appliquent; et

6.1.2 toute marchandises sera exempte de défauts de matériaux et de main-d'œuvre ; etVous nous indemniserez de tout coût, perte ou responsabilité relevant de votre responsabilité; et

6.1.3 tout livrable devra respecter toutes les exigences et réglementations légales, ainsi qu'à toutes les normes de qualité normalement applicables, relatives à leur vente ou à leur fourniture ; etNous pourrons exiger réparation, remplacement ou remboursement.

6.1.4 toutes vos affirmations faites concernant les livrables, ainsi que toutes les affirmations apparemment sérieuses dans votre publicité et vos supports promotionnels, sont correctes et peuvent être fiables ; et

6.1.5 tous les services seront assurés par du personnel dûment qualifié et formé ; et

6.1.6 ni la vente et la fourniture d'un livrable, ni son usage approprié par nous à un but prévu, ne porteront atteinte aux droits de propriété sur ou à propos de ce livrable, y compris les droits de propriété intellectuelle, de toute autre personne

6.2 Toutes les garanties, conditions et autres termes implicites par la loi ou la common law en notre faveur s'appliqueront à tout livrable acheté chez vous.

6.3 Il vous incombe de nous renseigner sur les objectifs auxquels nous souhaitons que les livrables soient atteints (y compris toute échéance applicable nous concernant). Vous promettez qu'ils seront adaptés à ces usages prévus, sauf en cas d'inadéquation que vous auriez, dès que raisonnablement attendu de vous (et en tout cas avant le début de la Performance), expressément informés de nous.

6.4 Vous nous indemniserez et nous maintiendrez indemnisés immédiatement sur notre demande écrite contre tout coût, réclamation, dépense ou responsabilité résultant de tout risque dont vous êtes responsable en vertu de ce contrat.

6.5 Si vous ne respectez pas une obligation prévue par le contrat, nous aurons, à notre discrétion, le droit de rejeter tout livrable et vous n'aurez pas droit à un paiement pour ce livrable.

6.6 Si des biens contractuels ne respectent pas toutes les exigences du contrat, nous pouvons exiger que vous les répariez ou fournissiez des biens de remplacement dans un délai de sept jours ou, à notre seule discrétion, nous pouvons rejeter les biens et exiger le remboursement de toute somme déjà payée..

6.7 Nous ne serons pas responsables envers vous pour tout retard ou manquement à l'exécution de nos obligations en vertu de ce contrat si le retard ou l'échec est dû à une cause hors de notre contrôle raisonnable.

6.8 Si des marchandises, contrats ou droits faisant l'objet d'un contrat ont été achetés ou obtenus par vous auprès d'un tiers, tout avantage ou toute indemnité que vous détenez auprès de ce tiers au titre de ces éléments sera détenu en fiducie pour notre compte.

6.9 Vous vous assurerez vous-mêmes, et le maintiendrez jusqu'à la fin de la performance, contre tous les risques d'assurance normaux pertinents à votre travail pour ou avec nous, selon des conditions et des montants compatibles avec la prudence commerciale habituelle. Vous nous présenterez les termes et la valeur de toute assurance sur demande.

6.10 Vous reconnaissez et acceptez avoir été informé et avoir consulté notre Manuel d'éthique et de conformité TRUE, et vous acceptez de le respecter en permanence en lien avec la fourniture des livrables.

Une copie de notre Manuel de conformité TRUE est disponible à l'adresse suivante https://www.ges.com/wp-content/uploads/2026/02/TRUE-Compliance-Manual.pdf

6.11 Vous reconnaissez et acceptez en outre avoir été informé et avoir examiné notre Politique de Durabilité, et que vous vous engagez à la respecter en tout temps en lien avec la fourniture des livrables. Une copie de notre politique de durabilité est disponible GES-Environmental-Social-Governance-Policy_compressed.pdf

6.12 Vous reconnaissez et acceptez en outre avoir été informé et avoir consulté notre Politique de Santé et Sécurité, et que vous acceptez de la respecter en permanence en lien avec la disposition des livrables. Une copie de notre politique de santé et sécurité est disponibleat https://www.ges.com/eu/about-GES/CSR/#policies.

6.13 Vous devrez en tout temps mener vos activités conformément à notre Déclaration de position sur l'esclavage moderne et nous fournir tout rapport ou autre information que nous pourrions demander comme preuve de votre conformité en soutien à notre engagement à lutter contre l'esclavage et la traite des êtres humains, et que vous acceptez de vous y conformer en permanence dans le cadre de la fourniture des livrables. Une copie de notre Déclaration de position et de notre politique sur l'esclavage moderne est disponible à l'adresse suivantePeople, facilities, business processes, infrastruction and information

Vous reconnaissez et acceptez en outre avoir été notifié et avoir consulté notre Politique de confidentialité, et que vous acceptez de vous y conformer en tout temps en lien avec la fourniture des livrables. Une copie de notre Politique de confidentialité est disponibleat https:// www.ges.com/legal/privacy-policy.

6.14 Vous garantissez et représentez cela:

6.14.1 vous n'avez commis aucune infraction en vertu de la Bribery Act 2010 ni commis l'un des actes suivants (« Actes interdits ») :

6.14.1.1 avoir offert, donné ou convenu de donner à l'un quelconque de nos dirigeants ou employés un don, avantage ou contrepartie de quelque nature que ce soit à titre d'incitation ou de récompense en vue d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir, ou pour avoir accompli ou s'être abstenu d'accomplir, tout acte en lien avec l'obtention ou

6.14.1.2 l'exécution du présent contrat ou de tout autre accord conclu avec nous, ou afin de favoriser ou de défavoriser toute personne dans le cadre du présent contrat ou de tout autre accord conclu avec nous ; ou

6.14.2 avoir mis en place des procédures adéquates destinées à prévenir la corruption et les pratiques de corruption, conformément à l'article 7 du Bribery Act 2010.

6.15 Vous respecterez, dans tous leurs aspects substantiels, l'ensemble des exigences légales applicables en matière environnementale, sociale et de droit du travail en vigueur à tout moment en relation avec les Livrables.

6.16 Le présent contrat a pour objet la fourniture des Livrables et non la mise à disposition de personnel par vous à notre profit. Tout personnel que vous utilisez, dirigez, mandatez ou avec lequel vous contractez (directement ou indirectement) afin d'exécuter vos obligations au titre du présent contrat (le « Personnel ») ne deviendra en aucun cas notre salarié, et aucune stipulation du présent contrat ne saurait être interprétée ni avoir pour effet de créer une relation d'employeur à employé entre nous et tout membre du Personnel.

6.17 Vous serez pleinement responsable et vous nous indemniserez et maintiendrez indemnisés au titre de tout impôt sur le revenu, cotisations d'assurance nationale et de sécurité sociale, ainsi que de toute autre responsabilité, retenue, contribution, évaluation ou réclamation résultant de ou en lien avec tout paiement ou avantage perçu par un membre du Personnel dans le cadre de services exécutés au titre du présent contrat ou de la fourniture des Livrables, lorsque un tel recouvrement n'est pas interdit par la loi.

6.18 Vous nous indemniserez en outre de l'ensemble des coûts et frais raisonnables, ainsi que de toute pénalité, amende ou intérêt encourus ou exigibles par nous du fait de ou en conséquence d'une telle responsabilité, retenue, contribution, évaluation ou réclamation.

6.19 Vous fournirez sans délai et avec diligence toute coopération, information, documentation et assistance que nous pourrions raisonnablement exiger afin de nous permettre de déterminer si un membre du Personnel relève ou relèvera des règles prévues aux chapitres 8 ou 10 de la partie 2 de l'Income Tax (Earnings and Pensions) Act 2003 (« IR35 ») ou est, ou sera, réputé être notre salarié à des fins fiscales et, dans l'hypothèse où nous déciderions que les règles IR35 s'appliquent ou qu'un membre du Personnel est réputé être notre salarié à des fins fiscales, afin de procéder aux retenues et déclarations d'impôts et/ou de cotisations d'assurance nationale sur les montants que nous vous devons au titre du présent contrat.

7 Droits

7.1 Tous les droits que vous êtes contractuellement tenu de nous fournir devront l'être conformément aux articles 7.2 ou 7.3, selon le cas.

7.2 Le présent sous article s'applique aux catégories de droits contractuels suivantes : lorsque le contrat identifie expressément certains droits comme étant couverts ; lorsque les droits en question ne sont manifestement pas uniques à nos Livrables (par exemple, lorsque vous fournissez manifestement la même chose, à cet égard, à d'autres clients) ; ou lorsque ces droits proviennent manifestement d'un tiers pour lequel il en va de même (par exemple, lorsque vous fournissez un logiciel reposant sur une plateforme propriétaire d'un tiers). Dans ces cas, nous ne saurions attendre la pleine propriété de ces droits. Vous nous concéderez toutefois, ou ferez en sorte que nous soit valablement

concédée, une licence sur ces droits aux conditions suivantes : cessible ; libre de redevances ; couvrant toute utilisation correspondant à toute destination raisonnablement prévisible ; et exempte de toute obligation à notre charge, à l'exception de celles expressément convenues dans le contrat ou strictement nécessaires au maintien du droit concerné.

7.3 Le présent sous-article s'applique à tous les droits contractuels auxquels l'article 7.2 ne s'applique pas. Dans ce cas, vous nous céderez, ou ferez en sorte que nous soit cédée, avec garantie de titre complète, la propriété de ces droits dans toute la mesure (y compris territoriale) nécessaire à nos destinations prévues, et dans toute la mesure plus large des droits dont vous disposez. Vous signerez tous documents et effectuerez toutes déclarations raisonnablement requis par nous, à présent ou ultérieurement, afin d'opérer cette cession. Vous n'exploiterez ces droits que pour notre bénéfice ou avec notre accord écrit, et vous détiendrez, dans la mesure où ils n'auraient pas encore été légalement transférés, l'ensemble de ces droits en fiducie pour notre compte exclusif, pour la durée maximale autorisée de quatre-vingts (80) ans. Nous disposons d'un pouvoir irrévocable pour signer ces documents et effectuer ces déclarations en votre nom si vous ne le faites pas promptement sur demande.

7.4 Si vous réalisez des travaux de développement à notre demande et entièrement ou principalement à nos frais, nous serons propriétaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle issus de ces travaux, et l'article 7.3 s'appliquera à ces droits.

7.5 Vous accomplirez tout acte raisonnablement requis par nous, pendant ou après l'Exécution, afin de parfaire toute cession ou licence de droits consentie en notre faveur au titre du présent article, ou de nous assister dans l'enregistrement ou l'authentification de ces droits (sans toutefois être tenu d'en assurer, à vos frais, la défense ou l'exécution).

8 Résiliation

8.1 Lorsque les biens proposés sont des articles standards ou de stock, nous pourrons, par notification, à tout moment avant la livraison, annuler notre engagement d'achat. S'agissant des services, nous pourrons, par notification, à tout moment avant la livraison ou la date prévue d'intervention sur site, annuler notre engagement. Tout autre engagement de notre part de recevoir et régler des Livrables pourra être annulé par notification écrite. Dans ce cas, nous rembourserons les coûts irrécupérables engagés ou inévitablement engagés par vous jusqu'à la date de résiliation, étant précisé que ces coûts s'entendent des coûts directs de l'Exécution et sont plafonnés à 80 % du prix d'achat du ou des Livrables annulés. Nous pourrons, si nous le souhaitons, bénéficier des Livrables partiellement réalis.

8.2 Nous pourrons suspendre l'exécution du contrat ou le résilier, ou le suspendre puis le résilier ultérieurement, sans engager notre responsabilité, en cas de manquement contractuel de votre part ou de défaillance de votre entreprise.

8.3 Votre entreprise sera réputée défaillante si :

8.3.1 vous concluez un accord volontaire avec vos créanciers ;

8.3.2 vous devenez insolvable ou en faillite (personne physique ou entité) ;

8.3.3 vous faites l'objet d'une procédure d'administration ou de liquidation ;

8.3.4 un tiers prend possession de, ou exerce des droits sur, tout ou partie de vos biens ou actifs à titre de garantie ;

8.3.5 vous cessez ou menacez de cesser votre activité ;

8.3.6 vous êtes soumis à une procédure équivalente dans toute juridiction ; ou

8.3.7 nous estimons raisonnablement que l'un de ces événements est imminent et vous en informons.

8.4 Tout droit de résiliation ou de suspension prévu au présent article s'ajoute à tout autre droit dont nous disposons en vertu de la loi applicable..

8.5 Sans préjudice des droits déjà acquis, nous pourrons résilier le contrat pour quelque raison que ce soit ou sans motif moyennant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours.

9 Protection des données

Lorsque vous traitez des Données Personnelles de la Société (telles que définies à l'Annexe 2), vous vous engagez à respecter l'ensemble des dispositions de ladite Annexe.

10 Exécution

10.1 Vous préserverez strictement la confidentialité de toute information relative à la Société ou à ses clients et n'utiliserez ces informations qu'aux seules fins d'exécution loyale de vos obligations contractuelle.

10.2 Les parties agissent en tant que contractants indépendants. Le contrat n'est pas cessible par vous. Il est cessible par nous uniquement au profit d'une société du groupe placée sous le même contrôle ultime.

10.3 Vous veillerez à ce qu'aucun de vos associés n'adopte un comportement qui constituerait un manquement si ce comportement avait été le vôtre

10.4 Aucune renonciation de notre part à un manquement ne vaudra renonciation à un manquement ultérieur ni remise en cause de la clause concernéee.

10.5 Si une stipulation des présentes Conditions est jugée invalide ou inapplicable, les autres stipulations demeureront pleinement valides et exécutoires.

10.6 Toute notification écrite sera réputée valablement effectuée par courrier affranchi ou par e-mail, sous réserve de preuve de transmission réussie.

10.7 Le présent contrat est régi par le droit anglais. Vous acceptez la compétence non exclusive des juridictions anglaises.

Annexe 1 – Sociétés affiliées

Nom Légal	Numéro d'enregistrement de l'entreprise
GES Event Intelligence AG	FRC-ID 1296763
Global Experience Specialists Regional Headquarters	1009170748
Spiro Brand Experiences Company Limited	1009169869
Saudi Global Experience Specialists for Preparing and Organizing Exhibitions LLC	1010654667
Exposervice Polska Sp.Z.O.O.	0000586010
Spiro UK Division Limited	01175242
GES UK Holdings Limited	16053152
GES Service Companies Limited	06067905
Global Experience Specialists (GES) Holdings Ltd	02922478
GES Event Intelligence Services Limited	09318836
N200 Holding BV	34124424
GES Event Intelligence BV	34139004
GES Event Intelligence SRL	J32/710/2010
GES Event Intelligence Ltd	02685312
Global Experience Specialists (GES) Limited t/a GES Europe	58489746
Global Experience Specialists (GES) Limited	02930892
Global Experience Specialists (GES) Limited	943 402 982
Spiro Holding GmbH	HRB 18624
GES Verwaltungs GmbH	HRB 18182
GES GmbH & Co KG	HRA 21216
Global Experience Specialists India Private Limited	U82300MH2025FTC446903
GES Global Experience Specialists Events LLC	741863
Global Experience Specialists (GES) Exhibition Services LLC	CN-1012648
GES Global Experience Specialists Carpentry LLC	811865
GES Global Experience Specialists Freight Broker LLC	962006
Global Experience Specialists GES Exhibitions and Events LLC	198695

ANNEXE 2

Protection des données

Lorsque les données personnelles sont traitées en vertu de ce contrat, les parties respecteront les termes du présent Annexe 2.

“Données personnelles de l’accord ”	Données personnelles qui doivent être traitées en vertu de cet accord, comme décrit plus précisément dans le **Tableau 1**
“Lois applicables”	Aucun: (a) la loi incluant sans limitation toute loi, instrument statutaire, statut, ordonnance, règlement, directive, traité, décret, décision (telle que mentionnée à l'article 288 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) (y compris, sans s'y limiter, tout jugement, ordonnance ou décision d'un tribunal, régulateur ou tribunal) ; (b) règle, politique, orientation ou recommandation juridiquement contraignante émise par tout organisme gouvernemental, statutaire ou réglementaire ; et/ou (c) Code de conduite ou directive industrielle juridiquement contraignant en vigueur de temps à autre concernant le présent Accord et/ou les activités incluses dans tout ou partie des livrables, ou l'utilisation ou l'application des résultats des livrables
“Lois sur la protection des données”	toutes les lois applicables relatives à la protection des données, au traitement des données personnelles et à la vie privée, y compris, sans s'y limiter,: (a) la loi sur la protection des données de 1998 ; (b) le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 ; et (c) le Règlement sur la vie privée et les communications électroniques (Directive CE) de 2003 (tel que modifié par le projet de Règlement sur la vie privée et les communications électroniques) ; et les références à « Traiteur de données », « Personnes concernées », « Données personnelles », « Processus », « Traité », « Traitement », « Traiteur » et « Autorité de supervision » ont les significations énoncées dans ces lois applicables et seront interprétées conformément à ces lois applicables
“Incident de sécurité des données”	(a) une violation de la sécurité entraînant la destruction, la perte, la modification, la divulgation non autorisée ou l'accès à

l'Accord Données personnelles transmises, stockées ou autrement traitées ; ou

(b) une découverte ou un soupçon raisonnable qu'il existe une vulnérabilité dans toute mesure technologique utilisée pour protéger toute Donnée Personnelle de l'Accord ayant déjà été victime d'une violation dans le cadre de ce champ.

(c) tout défaut ou vulnérabilité susceptible d'affecter la résilience, la sécurité et/ou l'intégrité des systèmes Accord de traitement Données personnelles

"Groupe"	désigne, en relation avec la Société, tout Affilié tel que défini à l' **annexe 1**
"Transfert international"	un transfert vers un pays hors des pays sûrs d'accord de données personnelles en cours de traitement ou destinées à être traitées après transfert
"Pays sûrs"	les pays qui composent de temps à autre l'Espace économique européen et, dans le cas où le Royaume-Uni (ou une partie de celui-ci) se trouve en dehors de l'Espace économique européen, les pays qui composent l'Espace économique européen et le Royaume-Uni (ou cette partie de celui-ci)
"Sous-processeur"	tout tiers nommé par le fournisseur pour traiter les données personnelles de l'accord
"Fournisseur"	la personne ou l'entité qui fournit les livrables à la société

1.1 La Société autorise le fournisseur, en son propre nom et au nom des autres membres de son Groupe, à traiter les données personnelles de l'Accord pendant la durée de cet Accord en tant que Traiteur/Traiteur de Données uniquement à l'objet et dans la mesure décrite au **Tableau 1.**

1.2 Dans l'exécution des services et de ses autres obligations en vertu de cet accord, le fournisseur :

1.2.1 respecter les lois sur la protection des données ;

1.2.2 ne pas amener la Société ou tout autre membre de son Groupe à violer une quelconque obligation en vertu des lois sur la protection des données ; et

1.2.3 Notifier la Société sans délai si elle identifie des points de non-conformité réelle ou potentielle aux Lois sur la Protection des Données ou à la présente **clause 1,** sans préjudice de ses obligations de respect, ou de tout droit ou recours que la Société pourrait avoir en cas de violation des Lois sur la Protection des Données ou de la présente **clause 1**.

1.3 Le fournisseur ne fera pas appel à un tiers pour le traitement des données personnelles de l'accord, ni n'autorisera aucun tiers à traiter les données personnelles de l'accord sans le consentement écrit préalable de la société.

1.4 Si le Fournisseur nomme un Sous-Traiteur, il s'assurera qu'avant le traitement a lieu, un contrat écrit existe entre le Fournisseur et le Sous-Traiteur qui spécifie les activités de traitement du Sous-Traiteur et impose au Sous-Traiteur les mêmes conditions que celles imposées au Fournisseur dans la présente **clause 1.** Le Fournisseur veillera à ce que les

Sous-Traiteurs remplissent toutes les obligations énoncées dans cette **clause 1** et restera responsable et responsable envers la Société pour tous les actes et omissions des Sous-traitants comme s'ils étaient les siens.

1.5 Le fournisseur :

1.5.1 Traitez l'Accord Les données personnelles uniquement sur instructions documentées (y compris, sans limitation, ce contrat) de la Société ou du membre concerné de son Groupe (sauf si le Fournisseur ou le Sous-traiteur concerné est tenu de traiter les Données personnelles de l'Accord pour se conformer aux Lois applicables du Royaume-Uni, de l'Union européenne (telles qu'elles sont créées de temps à autre) ou des États membres de l'Union européenne, dans ce cas, le fournisseur informer la société de cette obligation légale avant ce traitement, sauf si ces lois applicables interdisent la notification à la société pour des raisons d'intérêt public) ;

1.5.2 informe immédiatement la Société par écrit si, selon son avis raisonnable, une instruction reçue de la Société ou d'un membre de son Groupe enfreint une quelconque loi sur la protection des données ;

1.5.3 sans préjudice de **la clause 1.5**, veiller à ce que les données personnelles de l'accord ne soient utilisées qu'à cette fin et dans la mesure décrite au **Tableau** 1 ;

1.5.4 sans préjudice de la **clause 1.5.2**, non sans le consentement écrit préalable de la Société ou du membre concerné de son Groupe :

1.5.4.1 convertir toute donnée personnelle de l'Accord en données anonymisées, pseudonymisées, dépersonnalisées, agrégées ou statistiques ;

1.5.4.2 utiliser toute donnée personnelle de l'accord pour l'analyse ou les objectifs du « big data » ; ou

1.5.4.3 comparer ou comparer toute donnée personnelle de l'accord avec ou contre toute autre donnée personnelle (que ce soit celle du fournisseur ou d'un tiers) ;

1.5.5 s'assurer que toute personne autorisée à traiter des données personnelles de l'accord accède à ces données personnelles strictement sur la base de la nécessité de l'information, selon les besoins nécessaires pour remplir son rôle dans l'exécution de ce contrat, et :

1.5.5.1 est soumis à des obligations de confidentialité ou est soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité ; et

1.5.5.2 se conforme à cette **clause 1** ; et

1.5.5.3 est suffisamment fiable, qualifié et formé en matière de traitement des données personnelles de l'accord ;

1.5.6 Gardez toutes les données personnelles de l'Accord confidentielles **;** et

1.5.7 at the option of the Company, securely delete or return to the Company all Agreement Personal Data promptly after the end of the provision of Deliverables relating to Processing or at any time upon request, and securely delete any remaining copies and promptly certify (via a director) when this exercise has been completed.

1.6 Le Fournisseur ne fera pas de Transfert International sans le consentement écrit préalable de la Société. Si la Société donne son consentement écrit préalable à un Transfert International, avant de procéder à ce Transfert International, le Fournisseur démontrera ou

mettra en œuvre, à la satisfaction de la Société, les garanties appropriées pour ce Transfert International conformément aux lois sur la protection des données et veillera à ce que des droits exécutoires et des recours juridiques efficaces soient disponibles pour les personnes concernées. Ces mesures de protection appropriées peuvent inclure sans limitation :

1.6.1 il existe une décision de la Commission européenne selon laquelle le pays ou territoire vers lequel le Transfert international doit être effectué garantit un niveau adéquat de protection pour le traitement des données personnelles ;

1.6.2 le Traiteur/Traiteur de données concerné conclut un accord avec la Société ou le membre concerné du Groupe Client sous la forme des clauses contractuelles standard approuvées par la décision de la Commission européenne pour le transfert de données personnelles aux prestataires établis dans des pays tiers de temps à autre, complétés avec les informations que la Société ou le membre concerné du Groupe Client peut raisonnablement exiger ; ou

1.6.3 le transfert international est vers les États-Unis d'Amérique et le Traiteur/Traiteur de données concerné dispose et maintient pendant toute la durée du traitement un enregistrement en vigueur sous le Privacy Shield États-Unis-UE.

Si les garanties appropriées démontrées ou mises en œuvre par le Fournisseur (ou le Traiteur/Traiteur de données concerné) conformément à cette **clause 1.6** sont considérées à un moment donné comme ne fournissant pas un niveau adéquat de protection concernant les données personnelles de l'Accord, le Fournisseur mettra en œuvre les mesures alternatives requises par la Société ou le membre concerné du Groupe Client afin de garantir que le Transfert international pertinent et tous les éléments qui en résultent Les traitements sont conformes aux lois sur la protection des données. Le Fournisseur ou le sous-traitant concerné n'aura pas besoin de se conformer aux conditions énoncées dans cette **clause 1.6** s'il est tenu de procéder à un Transfert International pour se conformer aux lois applicables du Royaume-Uni, de l'Union européenne (telle qu'elle est constituée de temps à autre) ou des États membres de l'Union européenne, auquel cas le Fournisseur informer la Société de cette exigence légale avant ce Transfert International, sauf si ces lois applicables l'interdisent avis à la Société pour raisons d'intérêt public.

1.7 Le fournisseur :

1.7.1 mettre en œuvre, et assister la Société et les autres membres de son Groupe à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer un niveau de sécurité adapté au risque représenté par le traitement des données personnelles de l'Accord, en particulier lors d'un incident de sécurité des données;

1.7.2 notifier immédiatement la Société si, à tout moment, le Fournisseur ou un Sous-traiteur est, ou doit être, au courant d'une raison pour laquelle il est incapable de se conformer à **la clause 1.7,** sans préjudice de son obligation de se conformer, ou de tout droit ou recours que la Société pourrait avoir en cas de violation de **la clause 1.7;**

1.7.3 Notifiez la Société sans délai après avoir pris connaissance d'un incident de sécurité des données raisonnablement suspecté, de « quasi-accident » ou réel, y compris, sans s'y limiter, la nature de l'incident de sécurité des données, les catégories et le nombre approximatif de sujets de données et d'accords de données personnelles concernés, les conséquences probables de cet incident et toute mesure proposée pour y faire face et atténuer ses effets négatifs potentiels. Si, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations pertinentes en même temps, celles-ci peuvent être fournies par phases sans délai injustifié, mais le Fournisseur (et les Sous-Traiteurs) ne

peuvent pas retarder la notification en vertu de cette **clause 1.7.3** au motif qu'une enquête est incomplète ou en cours ;

1.7.4 informer rapidement (et dans un délai de 72 heures) toute demande reçue pour l'exercice des droits d'une personne concernée en vertu des lois sur la protection des données, ou toute communication ou plainte reçue d'une personne concernée, autorité de surveillance ou d'un autre tiers en lien avec l'accord sur les données personnelles ;

1.7.5 fournir une assistance raisonnable à la Société et aux autres membres de son Groupe pour répondre aux demandes d'exercice des droits des Personnes Concernées en vertu des Lois sur la Protection des Données ainsi qu'aux communications et plaintes des Personnes Concernées, des Autorités de Surveillance et d'autres tiers en lien avec l'Accord sur les Données Personnelles, y compris sans limitation, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible ;

1.7.6 ne pas, sans le consentement écrit préalable de la Société, faire ou autoriser une quelconque annonce concernant un incident de sécurité des données ni répondre à une demande d'exercice des droits d'une personne concernée en vertu des lois sur la protection des données, ni à une communication ou plainte d'une personne concernée ou d'une autorité de surveillance concernant l'accord sur les données personnelles ; et

1.7.7 assister la Compagnie et les autres membres de son Groupe dans :

1.7.7.1 documenter tout incident de sécurité des données et signaler tout incident de sécurité des données à toute autorité de supervision et/ou à des personnes concernées ;

1.7.7.2 prendre des mesures pour traiter les incidents de sécurité des données, y compris, sans limitation, lorsque cela est approprié, des mesures visant à atténuer leurs effets indésirables potentiels et

1.7.7.3 réaliser des évaluations d'impact sur la vie privée de toute opération de traitement et consulter les autorités de surveillance, les personnes concernées et leurs représentants en conséquence.

1.8 Le fournisseur :

1.8.1 mettre à la disposition de la Société et des autres membres de son Groupe toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans la présente clause 1 ; et

1.8.2 permettre et contribuer aux audits, y compris sans limitation, les inspections menées par la Société ou un autre auditeur mandaté par la Société.

1.9 Le Fournisseur préparera et tiendra en toute sécurité un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées au nom de la Société et des autres membres du Groupe de la Société en lien avec l'Accord. Données personnelles, y compris, au minimum, : (i) son nom et coordonnées ainsi que les coordonnées de son responsable de la protection des données ou d'une autre personne responsable de la conformité à la protection des données ; (ii) les catégories de traitement qu'il effectue au nom de la Société et des autres membres du Groupe de la Société ; (iii) Transferts internationaux ; (iv) une description générale des mesures techniques et organisationnelles de sécurité mentionnées à l'**alinéa 1.7;** et (v) les mêmes informations concernant tout sous-traiteur, ainsi que son nom et ses coordonnées (ensemble le « **Data Record** »). Le fournisseur fournira rapidement, sur demande, une copie sécurisée de l'enregistrement de données à l'entreprise.

1.10 Le Fournisseur indemnisera la Société et chaque autre membre du Groupe de la Société contre toute responsabilité, perte, dommage, coût et dépense (directs ou indirects) dans chaque cas résultant de ou en lien avec une violation par le Fournisseur ou tout sous-traiteur de l'une de ses obligations en vertu de la présente **clause 1** (y compris, sans s'y limiter, tout manquement ou retard dans l'exécution, ou exécution négligente ou non-exécution de l'une de ces obligations).

1.11 Toute violation de cette **clause 1** par le Fournisseur ou tout Sous-traitant constituera une violation matérielle de ce Contrat qui ne peut être réparée, que toute perte financière ou préjudice à la réputation survienne, et indépendamment du niveau de la perte financière ou de la privation de bénéfice résultant de cette violation.

Tableau 1

Accord : Données personnelles

Sujet du traitement	
Durée du traitement	
Nature du traitement	
Objectif du traitement	
Type de données personnelles	
Catégories de sujets de données	

Prix

1.1 Les honoraires convenus entre la société et le fournisseur, tels qu'évoqués dans les documents de devis et de facture, restent des informations confidentielles et ne seront en aucun cas discutés avec le personnel de promotion ou un tiers.

1.2 Le fournisseur peut deviser et convenir des honoraires avec le client en référence à un paiement journalier. Convenu quotidiennement, les heures de l'Affectation ne dépassent pas plus de huit heures et ne doivent pas commencer avant 8h00 ni cesser après 20h. Lorsque l'Affectation se poursuit en dehors de ces heures (sous réserve de l'accord du personnel de promotion), le Fournisseur se réserve le droit de facturer un tarif d'heures supplémentaires de 1,5 fois le tarif journalier convenu. Ce tarif sera convenu par les deux parties avant la cession et détaillé dans le calendrier des services.

1.3 Lorsque cela est possible, le fournisseur fournira du personnel de promotion résidant dans la même ville où la mission doit avoir lieu, cependant, dans certaines occasions où le client manifeste un intérêt pour le personnel de promotion d'une autre ville ou d'un autre pays, l'entreprise devra payer les frais de déplacement encourus par le personnel de promotion pour se rendre à un événement situé en dehors de la ville ou de la ville de résidence du personnel de promotion.

1.4 Dans certains cas, l'entreprise peut exiger que le personnel de promotion, s'il doit effectuer une affectation, soit empêché de travailler pour certains tiers (par exemple, des concurrents) pendant une période déterminée. Dans ce cas, il incombe à la Société de s'assurer que cette exigence soit cité dans le Tableau des Services (et un frais d'exclusivité supplémentaire sera facturé par le Fournisseur sur la somme indiquée dans le Tableau des Services).

Obligations du client

2.1 La Compagnie est tenue d'offrir des pauses et rafraîchissements raisonnables au personnel de promotion pendant la mission.

2.2 La société est tenue de disposer de l'assurance exposition ou responsabilité civile civile nécessaire pour l'espace ou le lieu de l'exposition pendant toute la durée de la mission, incluant une couverture pour tout accident du personnel de promotion. Le Fournisseur se réserve le droit de retirer le personnel de promotion de l'affectation si une telle politique n'existe pas.

2.3 Pour tout road show en plein air ; activités et promotions de marketing expérientiel/de rue ; la Société est tenue de disposer et de prendre en charge les approbations, licences et/ou permis nécessaires des autorités locales ainsi que la police d'assurance responsabilité civile publique pertinente en place avant que notre personnel de promotion ne commence à travailler. Le fournisseur se réserve le droit de retirer le personnel de promotion de la cession si aucune approbation, licence, permis ou police d'assurance responsabilité civile n'existe pas.

2.4 La société s'engage par la présente à engager le personnel de promotion attribué pour de futures affectations (ou à engager tout autre personnel de promotion représenté par le fournisseur), toutes les négociations, à tout moment, seront menées exclusivement avec le fournisseur uniquement.

2.5 La Société s'engage par la présente à engager le personnel de promotion affecté pour un emploi à temps plein ultérieur au sein de l'organisation de la Société, y compris toute filiale dans les douze mois suivant la date de cession, des frais de recommandation uniques équivalents à dix pour cent du salaire annuel du poste occupé par le personnel de la promotion seront dus au Fournisseur dans les soixante jours suivant la date de début de l'emploi.

Généralités

3.1 Le personnel de promotion qui peut être introduit à l'entreprise ne sont pas des employés du fournisseur et rien de ce qui est dit ou fait par le fournisseur ou le personnel de promotion ne sera considéré comme ayant créé une relation de travail.

3.2 Bien que le Fournisseur fasse tout son possible pour s'assurer que le personnel de promotion introduit soit approprié à l'affectation et se présente à temps et de manière appropriée, le fournisseur n'est pas et ne sera pas tenu responsable de tout manquement de la part du personnel de promotion ou de toute faute de la part du personnel de promotion.